



la Remaudière

*les Racines du Passé
le Vent de l'Avenir*

**Mairie de
LA REMAUDIERE**
22, rue Olivier de Clisson
44430 LA REMAUDIERE

**ENQUETE PUBLIQUE EN VUE D'ÉTABLIR LE RECENSEMENT
DES CHEMINS RURAUX (état actuel & état prospectif)**
– Classement des voies en vue d'une cession ou d'une acquisition –

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA PROCÉDURE

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal.

Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative.
- Un tableau d'inventaire et de répertoire des chemins ruraux.
- Un plan de la voirie communale au 1/5000^{ème}.
- La délibération du conseil municipal autorisant la mise à l'enquête publique.
- L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 16 au 30 décembre 2024.

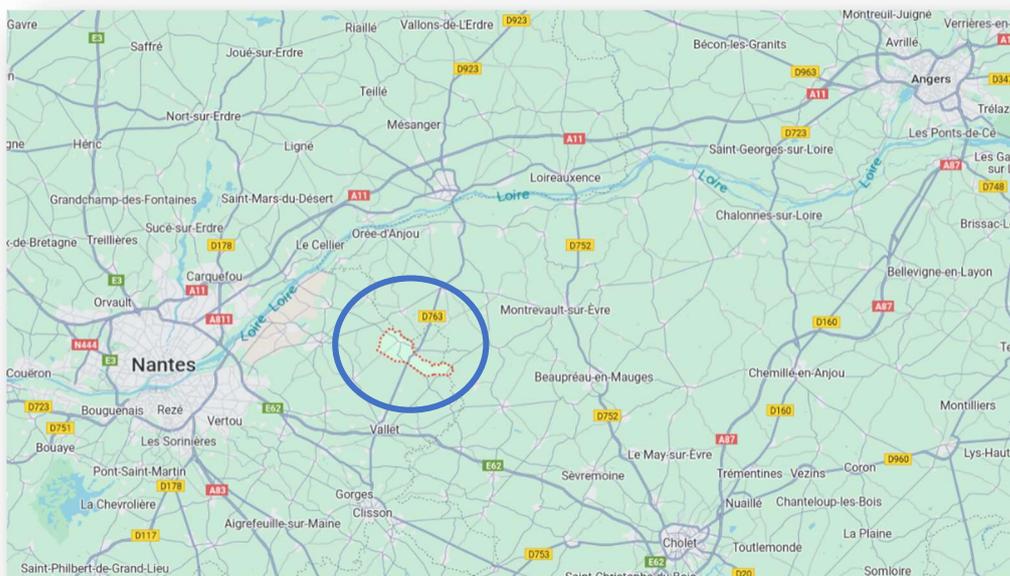
Monsieur Jean de BRIDIERS, Directeur territorial retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur.

2. NOTICE EXPLICATIVE

2.1 – Présentation de la commune de LA REMAUDIERE

La Remaudière est une commune de la Loire-Atlantique, située au sud-est du Pays nantais (pays historique), dans le Vignoble nantais (pays traditionnel).

La commune est située à 7,5 km du Loroux-Bottreau, 7,5 km de Vallet, 17,5 km d'Ancenis et 25,5 km à l'est/sud-est de Nantes et 57 km d'Angers.



Bordée par les communes :

- Au nord : Landemont commune déléguée de la commune nouvelle Orée d'Anjou (Maine-et-Loire)
- Au nord-ouest : Le Loroux-Bottreau
- Au nord-est : La Boissière-Du-Doré / Le Puset-Doré commune déléguée de Montrevault-Sur-Evre (Maine-et-Loire)
- Au sud : Vallet
- Au sud-ouest : Le Landreau
- Au sud-est : La Chaussaire commune déléguée de Montrevault-Sur-Evre (Maine-et-Loire) / La Regrippière



La Remaudière compte 1 282 habitants au dernier recensement de 2021. Elle fait partie de l'aire d'attraction de Nantes et est de type « commune rurale à habitat dispersé ». Sa superficie est de 12.98 Km².

Sur le plan institutionnel, la commune de La Remaudière est membre de la communauté de commune Sèvre & Loire.

2.2 – Présentation du projet

Par sa délibération DCM2024-08 en date du 22 février 2024, le Conseil municipal a décidé de réaliser un recensement des chemins ruraux situés sur le territoire communal afin d'arrêter un nouveau répertoire des chemins ruraux. Cela permettra le cas échéant de procéder au classement, au déclassement ou à l'aliénation d'un ou plusieurs chemins ruraux.

La société IMMERGIS a donc été missionné par la commune afin de procéder à l'inventaire de l'ensemble des voies communales, chemins ruraux compris.

Suite à cet inventaire, la commune a la volonté de finaliser le travail initié par la société IMMERGIS :

- En adoptant le principe de la démarche de démocratie participative par la possibilité pour les habitants de s'exprimer lors de l'enquête publique,
- En statuant sur le classement ou le déclassement de chacun des chemins ruraux de la commune une fois le rapport du Commissaire-Enquêteur établi,
- En développant par la suite les mobilités douces sur le territoire communal (voies cyclables et chemins pédestres) par la définition d'itinéraires certains sur la base des chemins ruraux dont la faisabilité sera identifiée.

Au vu du résultat de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur, l'inventaire et répertoire des chemins ruraux sera soumis au Conseil municipal pour approbation et intégration au tableau de voirie communale.

2.3 – État comparatif / Diagnostic

A – Documents de base

I – Classement des voies communales : 1982 / 1993 / 2012

➔ 1982

Un tableau de classement unique des voies communales a été retrouvé dans les archives accompagné d'un plan général au 1/10000^e positionnant les voies. Le tableau de ses voies communales suivants trois catégories faisant l'objet de trois tableaux :

- A : Voies communales à caractère de chemin : 10 677 mètres
- B : Voies communales à caractère de rue : 175 mètres
- C : Voies communales à caractère de place : 1 807 m²

Soit un linéaire total de 10 852 ml + 1 807 m²

➔ 1993

Sur la base de l'ordonnance n°59/115 du 7 janvier 1959, la commune a, par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 1993, dressé le plan de classement de la voirie communale conformément au projet réalisé par les services de la Direction Départemental de l'Équipement (D.D.E.) pour une longueur totale de 23 236 mètres.

Un plan a été retrouvé dans les archives de la commune pour positionner ces voies. Il s'agit d'un plan général au 1/10000^e.

➔ **2012**

Sur la base de l'ordonnance n°59/115 du 7 janvier 1959, la commune a, par délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2012, dressé le plan de classement de la voirie communale appartenant au domaine public de la commune pour une longueur totale de 29 973 mètres.

Ce classement est le dernier inventaire officiel de la voirie communale.

II – Inventaire des chemins ruraux

Le plan général au 1/10 000^e cité ci-dessus représente également des chemins autres que les voies communales. Certains sont désignés chemins ruraux. Ce plan a permis de désigner et nommer certains chemins ruraux.

Un autre plan établi en 2018 par le Service urbanisme de la Communauté de Communes a permis de faire un état des lieux non exhaustif des chemins ruraux avec pour classification :

- L'état général du chemin
- Les modifications envisagées
- La pertinence du chemin
- Les chemins à reclasser en VC
- Les autres

Le plan cadastral a également servi pour nommer d'autres chemins ruraux.

La société IMMERGIS, lors de la restitution de son étude en juillet 2023, a livré un plan détaillé de la domanialité des voiries de la commune, ainsi qu'un tableur EXCEL établissant le recensement des chemins ruraux.

Page | 5

En dernier lieu, les chemins ont été nommés à partir :

- Des villages adjacents ou traversés
- Des voies communales et routes départementales adjacentes

B – Visites de terrain

A partir de ces données compilées, l'ensemble des voies de la commune a été visité sur une période d'environ une année.

Cette procédure a donc permis notamment de :

- Vérifier la conformité des emprises réelles avec les emprises cadastrales
- Mesurer des largeurs moyennes et les longueurs
- Indiquer le type de revêtement et les réseaux éventuellement présents
- Vérifier si des impasses ou tronçons n'ont pas été privatisés.

Ces observations de terrains, ainsi que toutes les observations pouvant être tirées de la compilation des données archivées en mairie, ont été consignées sur des fiches pour chacune des voies.

C – Bilan & État des lieux

I – Linéaires et nombre de chemins ruraux

Le bilan actuel des chemins ruraux est dressé dans le tableau suivant :

Recensement des chemins ruraux, année 2023	
Ville de LA REMAUDIERE (44)	
Nom CHEMIN RURAL	Longueur (en mètre linéaire)
CH DE LA MINAUDIERE AU GUE	316
CHEMIN DE LA PAROISSE	662
CHEMIN DE LA RD31 AU VILLAGE DE L'ANGREVERIE	202
CHEMIN DE LA RD108 A LA RD55	1926
CHEMIN DE LA RUE DES HORTENSIAS A LA RUE DES PRIMEVERES	89
CHEMIN DES LANDES A LA CLARTIERE	463
CHEMIN DES LANDES AU CHAMP MENARD	375
CHEMIN DES LANDES DE LA CROIX-ROUGE A LA CLARTIERE	1435
CHEMIN DU PRE BOURNEAU A LA TOUCHE	593
CHEMIN EN LIMITE DE TERRITOIRE ENTRE LA VC17 ET LA RD31	829
CHEMIN ENTRE LA VC6 ET LE CR4	457
CHEMIN ENTRE LE CHEMIN DE LA VC6 ET CR4 & LE CHEMIN ENTRE LA VC6 LE VILLAGE DU MOULIN DE STE CATHERINE	558
CHEMIN ENTRE LA VC17 ET LE VILLAGE DE LA SAVINIERE	478
CHEMIN ENTRE LA VC6 ET LE VILLAGE DU MOULIN DE STE CATHERINE	229
CHEMIN ENTRE LE VILLAGE DE L'ENAUDIERE ET LE VILLAGE DE LA MENARDIERE	313
Chemin entre VC5 (ou CR13) et la VC6	239
CHEMIN NON REFERENCE	759
Continuité du chemin de la RD108 à la RD55	158
CONTINUE DU CHEMIN DU PRE BOURNEAU A LA TOUCHE	726
CONTINUE DU CHEMIN ENTRE LA RD108 ET LA RD55	235
Continuité VC5 ou CR13	176
Continuité VC25 (de RD763 à VC44)	316
Continuité VC25 à VC44	346
Continuité VC30 (L'Ébaudière)	746
Continuité VC31 à RD108	1024
Continuité VC33	981
DE LA VC8 A LA RD55	254
DE LA VC11 A LA VC10	269
DE LA VC14 A LA VC10	260
DE LA VC16 A LA RD31	833
DE LA VC16 A LA VC15	296
DE LA VC17 A LA VC11	694
DE LA VC24 A LA RD108	728
DOMAINE DU GRAND LOGIS	80
IMP DYONISOS 2	151
L'ENAUDIERE	67
LA CHAPELLE AUX MOINES	544
LA HAUTE RICHAUDIERE	134
LA MENARDIERE	82
LA MINAUDIERE	43
LA MOSTIERE (continuité)	360
LA POTARDIERE	138
LA SAVATTERIE	417
LA SAVINIERE	138
LES TUILERIES	238
LE CHENE MOREAU	966
LE MOULIN CASSÉ	593
LES LANDES	537
LES LANDES 2	267.0
LES MAYS	140
MOULIN DE SAINTE-CATHERINE	1221
PROMENADE DANY LAURENT	681
RUE DE LA SAVATTERIE	90
sans nom 01	70
sans nom 02	252
sans nom 03	120
Total	25 294

II – Principaux problèmes rencontrés

Il est listé ci-dessous de manière non exhaustive les principaux types de problèmes rencontrés. Ces données sont reportées sur les fiches individuelles de chaque chemin rural, ainsi que regroupées dans le tableur EXCEL précédemment cité.

II.1 – Voies non répertoriées

Un certain nombre de voies ne figurent ni dans les tableaux de classement des voies communales, ni dans l'inventaire des chemins ruraux.

Chemins ruraux ou chemins d'exploitation :

Des emprises non numérotées au plan cadastral nous amènent à nous poser la question de la classification en chemin rural (domaine privé de la commune), en chemin d'exploitation (chemin privé servant exclusivement à la desserte des terres et comportant un fonds terminus) ou en accès à une propriété privée.

Nous retrouvons ainsi :

- Le chemin rural L'ÉNAUDIÈRE

II.2 – Problèmes d'emprises

Certains chemins ruraux ont été privatisés par les riverains sans qu'un déclassement n'ait eu lieu :

- Le chemin rural L'ÉNAUDIÈRE
- Le chemin rural LA MINAUDIÈRE
- Le chemin rural LES LANDES

Des chemins ont également été déviés sans qu'il y ait de rectification cadastrale, ou pour le moins des chemins ont des emprises qui ne correspondent pas au plan cadastral :

- Le chemin rural DE LA VC16 A LA RD31
- Le chemin rural LES LANDES DE LA CROIX-ROUGE A LA CLARTIÈRE
- Le chemin rural CONTINUITÉ VC33

Page | 7

II.3 – Voies en limites de communes

La définition des voies communales qui pourraient être mitoyennes en limite de commune s'est faite à partir des plans cadastraux :

- La voie communale CONTINUITÉ VC17
- La voie communale L'ÉNAUDIÈRE
- La voie communale LA BRUNETTERIE
- La voie communale LA GRANDE LANDE

D – Principes pour le nouveau classement

Chaque voie devra faire l'objet d'une décision de classement ou de déclassement.

Dans ce cadre, la présence de personnes ayant une bonne connaissance du territoire communal et de son évolution semble indispensable pour lever un certain nombre d'incohérences non levées par l'étude des documents de base.

Les problèmes listés sur chaque fiche de chemin ne pourront être résolus dans le cadre de la présente étude puisque, pour un certain nombre d'entre eux, des documents d'arpentage devront être dressés par un géomètre ou sous forme de croquis de conservation par le cadastre.

Nous proposons de suivre les principes suivants :

- tout ce qui n'est pas classé en voie communale tombe de fait en chemin rural (sauf à l'intérieur du périmètre d'agglomération où toutes les voies communales relèvent du domaine public)
- certains chemins sont indiqués comme ruraux au cadastre : il s'agit d'une présomption de leur appartenance à la Commune
- d'autres chemins sont seulement non numérotés au plan cadastral : il conviendra de savoir s'ils appartiennent à la Commune ou s'il s'agit de chemins d'exploitation
- Les voies en limite de commune seront comparées au classement des communes limitrophes, il conviendra d'essayer d'harmoniser les classements et les dénominations.
- Quelques chemins ne portent pas de nom, les noms de villages seront privilégiés, associés si besoin à une ou deux voies déjà référencées.
- Les numéros de voies déjà attribués seront dans la mesure du possible conservés (VC1...).
- Le classement des voies communales de 2012 servira de base de travail, même si des incohérences sont constatées, il s'agit du classement officiel.

2.4 – Étude de recensement des chemins ruraux

A – Principe

A partir des mêmes principes que ceux énoncés dans le chapitre précédent, la liste des chemins ruraux a pu être mise à jour (sur la base de l'état des lieux de 2023). L'origine de la numérotation des chemins ruraux est géographiquement située à l'Ouest de la commune.

La plupart des chemins présentent les caractéristiques de chemins ruraux mais n'ont pas été inventoriés : ils seront intégrés à la catégorie des chemins ruraux.

En revanche, certains chemins ne relèveraient pas de la compétence de la Commune qui considère qu'il s'agit de chemins d'exploitation (chemins en impasse, non entretenus par la Commune, et servant à la desserte d'exploitations agricoles) : ces chemins pourraient ne pas être répertoriés dans la voirie communale.

Enfin plusieurs chemins n'ont pas pu être localisés (projet de déplacement, appropriation au fil des ans par un exploitant agricole, etc.). Ces chemins feront l'objet d'une réflexion de la part du groupe de travail d'Élus avant qu'un échange ne se fasse avec l'ensemble des protagonistes dans le cadre de l'enquête publique.

B – Déclassements proposés de chemins ruraux

Nom CHEMIN RURAL	Longueur (en mètre linéaire)
Continuité VC5 ou CR13	176
DE LA VC11 A LA VC10	269
DE LA VC16 A LA RD31	833
DOMAINE DU GRAND LOGIS	80
L'ENAUDIERE	67
LA HAUTE RICHAUDIERE	134
LA MINAUDIERE	43
LA MOSTIERE (continuité)	360
LA POTARDIERE	138
LA SAVINIERE	138
LES LANDES	537
sans nom 01	70
Total	2 845

C – Chemins ruraux faisant l’objet de problèmes d’emprises

Nom CHEMIN RURAL	Longueur (en mètre linéaire)
CHEMIN DES LANDES DE LA CROIX-ROUGE A LA CLARTIERE	1435
Continuité VC33	981
DE LA VC16 A LA RD31	833
L'ENAUDIERE	67
LA MINAUDIERE	43
LES LANDES	537
Total	3 896

2.5 – Documents mis à l’enquête

→ Pièces écrites

- Notice explicative
- Relevé des chemins ruraux – 2023
- Délibération du Conseil municipal n° DCM2024-08 - Recensement des chemins ruraux de la commune et tenue d'une enquête publique en date du 22 février 2024
- E.1 – liste des voies communales approuvée par la délibération du Conseil municipal n° DCM2012_11-006-Longueur de la voirie communale en date du 12 novembre 2012
- E.2 – liste des chemins ruraux par ordre alphabétique – 2023
- E.3 – Liste des voies communales par ordre alphabétique – 2023
 - Domaine privé
 - Domaine public
- E.4 – tableaux de classement des voies communales – 1982 :
 - A – à caractère de chemin
 - B – à caractère de rue
 - C – à caractère de place

→ Pièces graphiques

- G.1 – Plans de classement des voies communales :
 - G.1.1 – daté de 1982 au 1/10000^e
 - G.1.2 – daté de 1993 au 1/10000^e
- G.2 – Plan de situation des chemins ruraux – 2018
- G.3 – Plan de numérotation des voies communales – 2023
- G.4 – Plan de domanialité de la voirie communale – 2023